

N° 154.

CONCILE D'ILLYRIE (1).

(ILLYRIENSE.)

(L'an 367.) — Les évêques d'Illyrie, assemblés en concile, dressèrent une lettre synodale, dans laquelle ils déclarèrent la Trinité consubstantielle et établirent en particulier la divinité du Saint-Esprit. A la fin de cette lettre, le Concile exhortait les orientaux de choisir, pour remplir les fonctions épiscopales, ou les enfants des évêques morts, s'ils les trouvaient capables, ou les plus anciens prêtres; et il les exhortait aussi de ne point ordonner prêtres ou diacres des personnes qui sortaient du palais ou de l'armée, mais de prendre des clercs (2).

La décision de ce Concile fut confirmée par un édit de l'empereur adressé aux asiatiques, dans lequel il déclarait que le terme de consubstantiel ne signifie pas seulement que le Fils est semblable au Père, mais qu'il est d'une même nature et d'une même substance.

N° 155.

CONCILE DE TYANES, EN CAPPADOCE.

(TYANENSE.)

(Vers l'an 367 (3).) — Dès leur retour en Orient, vers l'an 367, les députés macédoniens présentèrent au concile assemblé à Tyanes, les lettres du pape Libère et des autres évêques d'Occident, avec qui ils avaient communiqué durant leur voyage (4), et l'acte qu'ils avaient apporté de Rome, où se trouvait leur souscription à la foi de la consubstantialité (5). Après la lecture de ces pièces, qui causèrent une très-grande joie aux Pères de Tyanes, Eustathe de Sébaste fut reçu à la communion de l'Église et rétabli dans sa dignité d'évêque catholique (6).

Le Concile écrivit ensuite à toutes les Églises d'Orient pour leur donner avis des lettres du pape Libère et des évêques occidentaux, et les exhorter en même temps à rentrer dans la communion de l'Église, et

(1) Le lieu où se tint ce concile est inconnu.

(2) Théodoret, *Historia*, lib. iv.

(3) Le P. Pagi place ce concile à l'an 365.

(4) Sozomène, *Historia*, lib. vi, cap. 12.

(5) Saint Basile, *Epistola* ccxxvi, cclxiv.

(6) Idem, *Epistola* cclxiii.

à le déclarer par écrit (1); il les invitait aussi à s'assembler à Tarse, en Cilicie, avant la fin du printemps, afin d'y confirmer solennellement la foi de Nicée et d'éteindre ainsi toutes les factions, les inimitiés et les disputes (2). Mais Eudoxe et les autres évêques ariens, craignant pour leur parti les résultats de ce Concile, obtinrent de l'empereur Valens, qui leur était dévoué, des lettres menaçantes portant défense aux évêques catholiques de s'assembler en cette ville (3).

Les principaux évêques, qui assistèrent au concile de Tyanes, furent Eusèbe, évêque de Césarée, en Cappadoce, Athanase d'Ancyre, Pélage de Laodicée, Zénon de Tyr, Paul d'Emesse, Otrée de Mélictène, saint Grégoire de Nazianze le père, et plusieurs autres évêques qui avaient fait profession de la consubstantialité au concile d'Antioche, sous Jovien, l'an 363.

N° 156.

* CONCILE D'ANTIOCHE, DANS LA CARIE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 367.) — Les ariens, secondés par les macédoniens, après s'être opposés à la tenue du concile de Tarse, s'assemblèrent à Antioche, dans la Carie, au nombre de 34, sous le prétexte de travailler à la réunion des Églises. Mais ils persistèrent à rejeter le mot de consubstantiel, pour s'en tenir à la profession de foi de la dédicace d'Antioche, confirmée à Séleucie, qu'ils attribuaient au martyr saint Lucien (4).

N° 157.

1^{er} CONCILE DE ROME:

(ROMANUM I.)

(L'an 367.) — Le pape Libère étant mort, on élut à sa place Damase, espagnol de naissance, et diacre, d'autres disent prêtre de l'Église de Rome. Il était recommandable par ses lumières, par ses vertus et par son inviolable attachement à la foi de Nicée. Un autre diacre, nommé Ursin, jaloux de cette préférence, excita des gens séditieux contre le successeur de Libère, et parvint à se faire ordonner évêque de Rome par Paul de Tibur, homme grossier et ignorant, contrairement à la règle de la tradition générale, qui voulait que l'élection

(1) Sozomène, *Historia*, lib. vi, cap. 12.

(2) Socrate, *Historia*, lib. iv, cap. 12.

(3) Socrate, *Historia*, lib. iv, cap. 12. — Sozomène, *Historia*, lib. vi, cap. 12.

(4) Sozomène, *Historia*, lib. vi, cap. 12.

d'un évêque fût faite par trois autres évêques, et contrairement aussi à l'ancienne coutume de l'Église de Rome, dont l'évêque devait être consacré par celui d'Ostie (1). Cette usurpation donna lieu à des rixes sanglantes, dans lesquelles un grand nombre de personnes furent blessées et cent trente-sept perdirent la vie. Les partisans de Damase, qui formaient la majorité et la plus saine partie du peuple, finirent par l'emporter, et Ursin fut banni de Rome, par ordre du préfet Prétextat (2).

Mais l'exil de l'antipape n'éteignit point le schisme, et la faction d'Ursin poursuivit le pape Damase par les calomnies les plus odieuses : elle alla même jusqu'à formuler contre le Saint-Père une accusation d'adultère. Ce fut à ce sujet que le pape Damase tint un concile de quarante-quatre évêques pour faire entendre sa justification.

On croit que les paterniens, que quelques-uns nommaient aussi vénustiens, furent condamnés dans ce concile. Saint Augustin dit (3) que ces hérétiques attribuaient au diable la formation des parties inférieures du corps humain, et qu'ils permettaient de les faire servir à toutes sortes de débauches. Il ne paraît pas que cette secte ait été nombreuse ni qu'elle ait été fort connue des écrivains ecclésiastiques. Ces hérétiques étaient disciples de Symmaque-le-Samaritain.

N° 138.

II^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM II.)

(L'an 369 (4).) — Pendant que les Églises de l'Orient étaient troublées par les continuelles intrigues de la faction arienne, le pape Damase assemblait un nombreux concile à Rome, dans lequel il fit excommunier Ursace et Valens avec tous ceux qui suivaient leurs sentiments ; la foi de Nicée y fut confirmée, et l'on déclara nul tout ce qui s'était fait de contraire à Rimini. Mais on n'y parla point d'Auxence qui avait usurpé le siège de Milan sur saint Denis : ce fut sans doute par respect pour l'empereur Valentinien qui était entré dans sa communion. Le pape notifia ensuite ce jugement du Concile par une lettre synodale

(1) Ruffin, *Historia*, lib. II, cap. 10. — Saint Jérôme, *in Chronicis*, ann. 367.

(2) Ammien Marcellin, lib. XXVII, cap. 13.

(3) *De Hæresibus*, num. 85.

(4) Le P. Pagi met ce concile à l'an 367 ; d'autres le placent à l'an 370, et quelques-uns à l'an 368.

à tous les évêques d'Égypte, et sans doute à tous les autres, pour relever ceux qui étaient tombés dans l'Arianisme (1).

N° 139.

CONCILE DE (2).

(.....)

(L'an 369.) — Ce concile, composé de soixante-dix évêques, déposa Chronope de l'épiscopat. Après cette sentence de déposition, Chronope en appela à un magistrat séculier nommé Claude, qui était proconsul en Afrique l'an 369, d'où l'on peut inférer que Chronope était évêque dans la même province ; et de ce magistrat il en appela à un autre, contrairement à la disposition des lois. Ce fut à ce sujet que l'empereur Valentinien publia une loi datée du 9 juillet de l'an 369, qui déclare que l'évêque Chronope serait contraint de payer une amende, pour avoir mal appelé de la sentence d'un concile, et que cette amende, au lieu d'être adjugée au fisc, serait distribuée aux pauvres, voulant qu'il en fût usé de même dans toutes les autres affaires ecclésiastiques (3). Cette amende était, comme on le croit, de cinquante livres pesant d'argent. C'est tout ce que l'on sait de ce concile.

N° 140.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(Vers l'an 370.) — A la réception de la lettre du pape saint Damase, le saint patriarche d'Alexandrie assembla dans cette ville les évêques d'Égypte et de Libye, au nombre de quatre-vingt-dix environ, au nom desquels il écrivit aux Églises d'Afrique pour les confirmer dans la foi de Nicée, et au pape Damase pour lui faire connaître l'évêque arien Auxence et lui témoigner leur étonnement de ce que le concile de Rome ne l'avait pas excommunié en même temps qu'Ursace et Valens (4).

(1) Sozomène, *Historia*, lib. VI, cap. 23. — Saint Athanase, *Epistola ad afros*. — Baronius, an. 369, § 36.

(2) On ne sait en quelle ville ce concile se tint ; il est probable que ce fut en Afrique.

(3) *Code théodosien*, t. IV, cod. IX, titre 36, p. 307.

(4) Saint Athanase ; *Epistola ad afros*.

N° 141.

CONCILE DE (1).

(GALLICANUM.)

(L'an 371.) — La foi de la très-sainte Trinité fut confirmée dans ce concile, et les Pères se plaignirent au pontife romain contre ceux qui refusaient d'y croire.

N° 142.

CONCILE EN CAPPADOCE (2).

(IN CAPPADOCIA.)

(Vers le mois de juin de l'an 372.) — L'empereur Valens ayant divisé la Cappadoce en deux provinces, la ville de Tyane fut choisie pour la métropole de la seconde. En vertu de cette division, l'évêque de cette ville voulut s'attribuer le titre et les droits de métropolitain; mais saint Basile s'y opposa fortement. Un concile fut assemblé pour terminer ce différend, et l'on y accorda les parties, en multipliant les évêchés de la Cappadoce.

N° 143.

III^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM III.)

(L'an 372 (3).) — Sur les représentations de saint Athanase et des évêques de la Vénétie et de la Gaule, le pape saint Damase assembla un nouveau concile à Rome, composé de quatre-vingt-treize évêques de diverses nations, qui excommunièrent Auxence et ses adhérents. Le Concile adressa ensuite aux évêques d'Illyrie une lettre synodale, où il confirmait la foi de Nicée et en particulier la divinité du Saint-Esprit, par le consentement unanime de presque toutes les Églises de la Chrétienté. Les Pères de ce concile s'attachèrent surtout à montrer qu'on ne pouvait se prévaloir de ce qui avait été fait à Rimini par surprise ou par violence; et ils exhortaient les évêques d'Illyrie à témoigner eux-mêmes de leur orthodoxie par une déclaration solennelle (4).

Il nous reste deux exemplaires de la lettre synodale de ce concile : l'original latin porte en tête le nom du pape Damase, de Valérien évê-

(1) Le lieu où ce concile fut tenu est incertain.

(2) On ignore le lieu où ce concile fut assemblé.

(3) Tillemont, dans ses *Mémoires*, place ce concile vers la fin de l'an 371.

(4) Théodoret, *Historia*, lib. II, cap. 22.—Sozomène, *Historia*, lib. VI, cap. 23.

que d'Aquilée et de huit autres, et est adressé aux évêques catholiques d'Orient; la version grecque, qui ne porte que les noms de Damase et de Valérien, porte en tête ces mots : Aux évêques d'Illyrie. En effet, il y avait une raison particulière de leur adresser les décrets de ce concile, à cause du grand crédit que l'Arianisme avait eu dans cette province par les soins et les intrigues d'Ursace, de Valens, de Caius et de Germinius.

N° 144.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 372 (1).) — La lettre synodale du pape saint Damase ayant été apportée par le diacre Sabin, aux Églises de la Cappadoce et de l'Orient, saint Basile, de Césarée, assembla les évêques de sa province à Antioche, au nombre de cent quarante-six, qui approuvèrent tous les décisions et la foi du concile de Rome. Ils écrivirent ensuite une lettre aux occidentaux, pour leur dépeindre la triste situation des Églises d'Orient (2).

« Il ne s'agit pas d'une Église, ni de deux, disaient les Pères du concile d'Antioche; l'hérésie s'étend presque depuis les confins de l'Illyrie jusqu'à la Thébaïde. La saine doctrine est renversée, les lois de l'Église confondues, les ambitieux s'emparent des premières places, qui deviennent la récompense de l'impiété. La gravité sacerdotale est perdue; on ne trouve plus de pasteurs qui connaissent leurs devoirs : ils tournent à leur profit le bien des pauvres ou en font des libéralités. La rigueur des canons est oubliée; la licence de prêcher est grande. Car ceux qui ont acquis l'autorité par la faveur des hommes, témoignent leur reconnaissance en accordant tout aux pécheurs. Ainsi, les peuples sont sans correction, et les pasteurs n'osent plus parler, étant esclaves de ceux qui les ont élevés. La foi catholique devient un prétexte pour couvrir les inimitiés particulières. Quelques-uns, craignant d'être convaincus de crimes honteux, excitent du désordre dans le peuple pour s'y cacher, et rendent la guerre irréconciliable, parce qu'ils craignent que la paix ne découvre leur infamie. Les infidèles rient de ces maux, les faibles en sont

(1) Quelques auteurs placent ce concile après celui d'Illyrie, qu'ils portent à l'an 372; mais nous continuerons de suivre la chronologie de l'*Art de vérifier les dates* et des meilleurs collecteurs de conciles.

(2) Saint Basile, *Epistolæ* 69^e, 92^e, 324^e.

« ébranlés, la foi devient douteuse, et l'ignorance se propage dans les esprits. Les gens de bien ont la bouche fermée, tandis que les méchants blasphèment en liberté. Les sanctuaires sont profanés, les peuples catholiques fuient les lieux d'oraison comme des écoles d'impiété, et vont dans les déserts élever leurs mains au ciel avec larmes et gémissements. Le bruit de ce qui est arrivé dans la plupart des lieux est parvenu jusqu'à vous : vous savez que les hommes et les femmes, les enfants et les vieillards se répandent hors des villes, et célèbrent les prières à découvert, souffrant toutes les injures de l'air avec une extrême patience. » Les Pères conjurent ensuite les occidentaux, par les termes les plus forts, de venir promptement au secours des Églises d'Orient et d'envoyer une députation nombreuse, qui puisse avoir l'autorité d'un concile. Ils marquent ensuite la division qui régnait entre les catholiques, c'est-à-dire le schisme d'Antioche, et ils finissent par l'approbation de la lettre synodale des occidentaux.

A ce concile assistèrent saint Mélèce d'Antioche, saint Eusèbe de Samosate, saint Pélage de Laodicée, Zénon de Tyr, Euloge d'Edesse, Bématus de Malle en Cilicie, Diodore de Tarse ; les autres évêques ne sont pas nommés.

N° 143.

CONCILE DE NICOPOLIS, EN ARMÉNIE.

(NICOPOLITANUM.)

(Vers l'an 372.) — Eustathe de Sébaste était resté longtemps attaché au parti des ariens, mais il avait enfin souscrit au symbole de Nicée, avec d'autres macédoniens, aux conciles de Rome et de Tyane; et comme il affectait une grande austérité de mœurs, et qu'il avait contribué à répandre les pratiques de la vie ascétique dans l'Arménie et les provinces voisines, le saint évêque de Césarée, trompé par ces apparences, s'était lié avec lui pendant sa retraite dans la solitude du Pont; et depuis lors il n'avait conçu aucun doute sur la sincérité de sa conversion.

Néanmoins la foi d'Eustathe ne laissait pas d'être suspecte à plusieurs évêques, et entre autres à Théodote de Nicopolis, métropolitain de Sébaste, qui connaissait mieux que saint Basile l'esprit mobile et artificieux de son suffragant. Ayant appris les erreurs qu'on imputait à Eustathe, l'évêque de Césarée crut devoir en exiger une profession de foi par écrit, et il lui fit signer une déclaration rédigée par Théodote, dans laquelle le symbole de Nicée était approuvé sans restriction, et les

erreurs des ariens, des macédoniens et des sabelliens formellement condamnées. Ensuite, Théodote et saint Basile convoquèrent à Nicopolis un concile des évêques de la Cappadoce et de l'Arménie, afin de les réunir tous dans une même communion; mais Eustathe refusa de s'y rendre; et comme il ne donna que des excuses frivoles, qui découvrirent sa duplicité, saint Basile reconnut et avoua qu'il avait été trompé (1).

N° 146.

CONCILE DE VALENCE, EN DAUPHINÉ.

(VALENTINUM.)

(12 juillet de l'an 374.) — L'humilité qui avait porté saint Ambroise à se décrier lui-même pour éviter l'épiscopat, était alors si commune, que les évêques de la Gaule se crurent obligés de tenir un concile pour condamner cet imprudent excès d'humilité. Vingt-deux évêques, et même trente selon un ancien manuscrit (2), se trouvèrent à ce concile : les plus remarquables sont Florentius de Vienne, qui est nommé le premier dans les souscriptions, et qui dut présider cette assemblée en sa qualité de métropolitain de la province Viennoise; Fagadius, ou saint Phébadé d'Agen, qui est le premier en tête des lettres de ce concile; Concordius d'Arles, Artémus d'Embrun, Vincent de Digne, Eortius, que l'on croit être de saint Evortius ou Euverte d'Orléans, Emilien de Valence, Evemère de Nantes, saint Paul de Trois-Châteaux, saint Just de Lyon, Britton de Trèves, Nicétius de Mayence et Constantius d'Orange. On ne connaît pas les sièges des autres évêques de ce concile, qui peut être regardé comme un concile général des Gaules (3).

Après avoir fait de sérieuses réflexions sur certains abus que la sainteté de l'Église ne permettait pas de tolérer, mais qui étaient trop communs pour être condamnés avec toute la rigueur qu'ils méritaient, les évêques du concile de Valence firent les quatre canons suivants pour réprimer les scandales et y maintenir la pureté de mœurs.

1^{er} CANON. Ceux qui, après la tenue de ce concile, se marieront deux fois ou qui épouseront des veuves, ne pourront être ordonnés clercs, soit qu'ils aient contracté ces sortes de mariages avant ou après leur baptême. Quant à ceux qui ont été ordonnés clercs, quoique bigames, le Concile ne veut pas qu'on les dépose, à moins qu'ils n'aient commis quelques fautes qui les rendent indignes de leur ministère.

(1) Saint Basile, *Epistola* LXXVIII.

(2) Hardouin, *Collectio conciliorum*, etc., t. I, p. 797.

(3) Tillemont, *Mémoires*, etc., t. VIII, p. 551.

2° CANON. On ne doit point recevoir aussitôt à la pénitence les filles qui, après s'être vouées à Dieu, se sont mariées; on doit aussi, après les avoir reçues à la pénitence, leur différer la communion jusqu'à ce qu'elles aient pleinement satisfait à Dieu.

3° CANON. Ceux qui après leur baptême auront sacrifié aux démons, ou souffert d'être baptisés par les hérétiques, seront reçus à la pénitence, suivant les prescriptions du concile de Nicée (1), pour ne pas les désespérer; mais ils la feront jusqu'à la mort (2).

4° CANON. Ceux qui, lorsqu'on voudra les ordonner diacres, prêtres ou évêques, se diront coupables d'un crime mortel, ne doivent point être ordonnés; car ils sont, en effet, coupables ou de ce crime qu'ils avouent, s'il est véritable, ou de mensonge, s'il est faux. L'on ne doit point pardonner dans ces personnes ce que l'on punirait dans d'autres, si elles en étaient coupables.

Ces quatre canons se trouvent à la suite d'une lettre que le Concile écrivit aux évêques des Gaules et des cinq provinces (3). Outre cette lettre, les Pères de Valence en adressèrent une autre au peuple et au clergé de Fréjus, dans laquelle ils rejetaient l'élection d'Acceptus, qui, par respect ou par crainte de l'épiscopat, s'était faussement accusé d'un crime mortel.

On attribue encore deux décrets au concile de Valence, mais ils n'ont aucune autorité. Le premier déclare nulle et de nul effet l'aliénation des biens de l'Église faite sans le consentement par écrit des prêtres qui la desservent. Le second veut que les prêtres, préposés au gouvernement des églises d'un diocèse, demandent eux-mêmes, ou par un autre prêtre, et non par un jeune clerc, le saint chrême à l'évêque et non à un évêque étranger, avant la fête de Pâques.

N° 147.

IV^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM IV.)

(L'an 574.) — Apollinaire de Laodicée s'était acquis une réputation

(1) Voir le 11^e canon.

(2) Les Pères du concile de Valence crurent devoir user de cette sévérité parce qu'ils regardaient comme un plus grand crime d'abandonner la foi victorieuse et triomphante, que de céder à la crainte de la persécution. Tillemont, *Mémoires*, etc., t. VIII, p. 552.

(3) Par les Gaules, on entendait la Lyonnaise et la Belgique; les cinq provinces étaient la Viennoise, les deux Narbonnaises et les deux des Alpes.

extraordinaire par ses écrits contre l'Arianisme; il avait composé pour la défense de la religion, contre Porphyre, un traité sublime qui surpassait en force et en beauté tout ce qui avait été écrit précédemment par Eusèbe et par d'autres écrivains, lorsqu'il tomba lui-même dans une erreur en quelque sorte opposée à l'Arianisme. Et tandis que les ariens contestaient la divinité de Jésus-Christ, Apollinaire nia son humanité. Il prétendit que Jésus-Christ n'avait point pris l'âme humaine; qu'il avait seulement l'âme animale, c'est-à-dire un corps doué d'un principe de vie organique, et que la divinité tenait lieu en lui de l'âme raisonnable (1). C'est ce qui faisait dire à saint Augustin que les apollinaristes accordaient à Jésus-Christ l'âme des bêtes, et qu'ils lui refusaient l'âme de l'homme (2). Ils alléguaient pour raison de leur doctrine, dit saint Grégoire de Nazianze (3), qu'ils craignaient de reconnaître en Jésus-Christ deux natures opposées l'une à l'autre et séparées, sans avoir d'union ni de dépendance entre elles, comme ils le reprochaient injustement aux catholiques; aussi avaient-ils coutume d'écrire sur le frontispice de leurs maisons, comme une vérité sublime et importante, qu'il faut adorer en Jésus-Christ un Dieu qui porte une chair, mais non un homme qui porte un Dieu. Apollinaire soutenait même que le corps de Jésus-Christ était d'une nature différente du corps humain, et qu'il n'avait point été formé dans le sein de la Vierge, en sorte qu'elle ne méritait pas le titre de mère de Dieu. Cet hérésiarque enseignait aussi que Jésus-Christ avait apporté son corps du ciel; mais il n'est pas facile de décider s'il le croyait éternel et consubstantiel à la divinité, comme le prétendaient quelques-uns de ses disciples, ou s'il n'admettait, selon quelques autres, qu'un corps subtil et aérien qui s'était dissout après la résurrection. Dans tous les cas, il s'ensuivait évidemment de ses principes, que Jésus-Christ n'avait été homme qu'en apparence, et que par conséquent on ne pouvait admettre la réalité de ses souffrances et de sa mort, à moins de soutenir avec quelques apollinaristes que la divinité elle-même avait souffert (4). Apollinaire errait non-seulement sur l'incarnation, mais aussi sur la trinité; car, admettant différents degrés de divinité, il prétendait que le Saint-Esprit était grand, le Fils plus grand, et le Père très-grand; et il disait que le Saint-Esprit était comme la

(1) Ruffin, *Historia*, lib. II, cap. 20.

(2) *Tractatus XLVII*, in *Joannem*.

(3) *Oratio LII*.

(4) Saint Vincent de Lérins, in *commonitorio*, cap. 17. — Saint Augustin, *de dono perseverant.*, cap. 24. — Idem, *Hæres.* 55. — Théodoret, *Historia*, lib. V, cap. 3. — Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* 51.

splendeur, le Fils le rayon, et le Père le soleil (1). Quelquefois même il confondait les propriétés des personnes (2), ce qui le fit accuser de Sabellianisme (3). Il tenait encore l'opinion des millénaires, admettait trois résurrections et enseignait que Jésus-Christ régnerait sur la terre, que Jérusalem serait rebâtie, que l'on observerait de nouveau le judaïsme, les sacrifices et les cérémonies de la Loi (4).

Les erreurs d'Apollinaire furent d'abord condamnées au concile d'Alexandrie, l'an 362, sans qu'on fit mention de sa personne, parce qu'on était prévenu d'une si grande estime pour lui, qu'on hésitait à le croire coupable des impiétés répandues par ses disciples. Et, en effet, l'éclat et la variété de ses talents, son érudition prodigieuse et surtout la régularité de ses mœurs lui avaient concilié l'affection et l'estime des plus illustres docteurs de son siècle, particulièrement de saint Athanase, de saint Épiphane, de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze. Mais vers l'an 375, Apollinaire s'étant ouvertement déclaré chef de la secte qui prit son nom, le pape saint Damase, dans un concile tenu à Rome, l'an 374, condamna les erreurs de cet hérésiarque, afin que la foi des fidèles ne fût point ébranlée par sa doctrine impie.

C'est dans ce concile, et non dans un autre tenu la même année, comme le prétend le P. Mansi, que fut condamné l'arien Lucius, usurpateur du siège d'Alexandrie (5). On y déposa Florent, évêque de Pouzolés, partisan de l'antipape Ursin.

N° 148.

CONCILE D'ILLYRIE.

(ILLYRICUM.)

(L'an 375 (6).) — Les évêques d'Illyrie, exhortés par la lettre synodale du 2^e concile de Rome à déclarer solennellement leur foi, tinrent un concile nombreux par ordre de Valentinien (7).

Après un long et sérieux examen des matières de foi, ils déclarèrent qu'ils professaient, touchant la consubstantialité des trois personnes di-

(1) Théodoret, *Historia*, lib. v, cap. 3. — Idem, *Hæretic. fabular.*, cap. viii.

(2) Idem, *idem*.

(3) Saint Basile, *Epistola* cclxv.

(4) Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* 52. — Saint Grégoire de Nysse, *Epistola ad Eustathium*. — Saint Basile, *Epistola* cclxv.

(5) Voir le P. Pagi.

(6) Quelques collecteurs, le P. Pagi entre autres, placent ce concile à l'an 372. Hardouin le met à l'an 374.

(7) Théodoret, *Historia*, lib. iv, cap. 7.

vines et l'incarnation du Verbe, les enseignements du concile de Nicée, de Rome et des Gaules; c'est-à-dire qu'ils croyaient une seule et même substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit en trois personnes, ou en trois hypostases parfaites, et que Jésus-Christ est un Dieu portant chair et non un homme portant divinité. Ils anathématisèrent ceux qui disaient que le Fils était en puissance dans le Père, avant d'être actuellement engendré, ce qui ne convenait qu'aux créatures; et ceux aussi qui participaient à la communion des hérétiques qui ne confessaient pas la consubstantialité des trois personnes (1). Ainsi se trouva condamnée dans ce concile l'hérésie des ariens, des macédoniens et des sabelliens; et ce décret fut envoyé aux églises et aux évêques de l'Asie et de la Phrygie, avec une lettre écrite au nom du Concile, dans laquelle les évêques d'Illyrie recommandaient à leurs confrères la discipline des ordinations, leur faisant un devoir de choisir les évêques parmi les prêtres, et les prêtres et les diacres parmi le clergé, et non parmi les membres du conseil des villes ou parmi les officiers militaires (2). Et à la fin de leur lettre synodale, les évêques du concile d'Illyrie faisaient mention de la déposition de six évêques ariens, qui n'avaient pas voulu confesser la consubstantialité du Fils et du Saint-Esprit; c'étaient: Polychrone, Télémaque, Fauste, Asclépiade, Amance et Cléopâtre. L'empereur Valentinien joignit à cette lettre un rescrit (3) dans lequel il exhortait les évêques d'Asie et de Phrygie à embrasser la foi des occidentaux touchant la consubstantialité du Fils et du Saint-Esprit, et à ne pas abuser de l'autorité de son frère Valens, empereur d'Orient, pour susciter des persécutions contre les catholiques.

N° 149.

* CONCILE D'ANCYRE, EN GALATIE.

(ANCYRANUM.)

(L'an 375.) — Après la mort de l'empereur Constance, les ariens s'étaient choisis pour protecteur Démosthène, vicaire du préfet du prétoire

(1) Le P. Labbe, *sacrosancta Concilia*, etc., t. II, p. 832. — Théodoret, *Historia*, lib. iv, cap. 8, 9.

(2) Idem, *idem*.

(3) Cette lettre ou rescrit porte en tête les noms de Valentinien, de Valens et de Gracien, suivant l'usage des empereurs romains qui mettaient à leurs ordonnances les noms de leurs collègues à l'empire. Mais on ne doute pas que celle-ci ne soit proprement de Valentinien, à qui elle est attribuée par l'historien Théodoret (lib. iv, cap. 7).